



Date de mise en ligne : 31/10/2024

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 25 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin, à 18 heures, les délégués du SICASMIR se sont réunis en comité syndical, à Villeneuve de Rivière, sous la présidence de Madame Laure VIGNEAUX et n'a pu délibérer légalement, le quorum n'étant pas atteint.

Conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, le comité syndical a été de nouveau convoqué le vingt-cinq juin deux mille vingt-quatre, à 18 heures, sous la présidence de Laure VIGNEAUX, et a pu délibérer légalement sans condition de quorum.

Secrétaire de séance : Denis SARRAQUIGNE

Présents / Suppléances / Procurations

COMMUNE	NOM	PRENOM	PRESENT	SUPLEE PAR	PROCURATION A	NOM - PRENOM	INT. COMMUN	ALZHEIMER	SAAD	SSIAD
ALAN	LAPUYADE	Laëtitia	X				x	x		
ANTICHAN DE FRONTIGNES	AUBAN	Marie-Claude	X				x	x		x
ANTICHAN DE FRONTIGNES	CASTEX	Brigitte	X				x	x		x
ARBON	DI PIETRO	Anne	X				x	x		
ASPRET SARRAT	GIL	Christine	X				x	x	x	x
ASPRET SARRAT	SEGURA	Evelyne	X				x	x	x	x
AULON	DURROUX	Jean-Claude			X	FARRE REGIS	x	x		
AULON	VANDERGHEYNST	Claude	X				x	x		
BEUCHALOT	MOLLE MARTIN	Berthe	X				x	x		
BOULOGNE SUR GESSE	BON	Yves	X				x	x		
BOUDRAC	PICOT	Marie Paule	X				x	x	x	x
BOUSSAN	DEMENITROUX	Emma	X				x	x		
BOUSSAN	LAPUYADE	Didier			X	DEMENITROUX EMMA	x	x		
CABANAC-CAZAUX	BRUZY	Valérie	X				x	x		
CASSAGNE	ROUQUETTE-	Dominique	X				x	x		

CASSAGNE	ROUQUETTE-ALCARAZ	Dominique	X					X	X		
CASTELGAILLARD	DUCLOS	Robert	X					X	X		
CAZARIL-TAMBOURES	LEFRANC	Gérard	X					X	X	X	X
CAZENEUVE-MONTAUT	DUCLOS	Laurent	X					X	X		
CIADOUX	SCHIAVON	Yannick	X					X	X		
CIERP GAUD	PUJOS	Maguy	X					X	X		
CLARAC	BASS	Veronique	X					X	X	X	X
CLARAC	PANDOLFI	Isabelle	X					X	X	X	X
CUING (LE)	LACROIX	Nathalie	X					X	X	X	X
CUING (LE)	SAEZ	Emmanuelle	X					X	X	X	X
ESTANCARBON	RODELLAR	Monique	X					X	X	X	X
GOURDAN POLIGNAN	RENAUD	Annie	X					X	X		X
LABARTHE-INARD	BERSON BELLOT	Suzanne	X					X	X	X	X
LABARTHE-INARD	LAFORGUE	Jenny			X	BERSON BELLOT SUZANNE		X	X	X	X
LABARTHE - RIVIERE	GOUZENES	Jeanne	X					X	X	X	X
LABARTHE - RIVIERE	PARMEGIANI	Marie-Paule	X					X	X	X	X
LALOURET LAFFITEAU	FABARON	Maryliss	X					X	X	X	X
LALOURET LAFFITEAU	RIEU	Martine	X					X	X	X	X
LANDORTHE	GUERRI	Laetitia		X		VENEL ANNE-MARIE		X	X	X	X
LANDORTHE	NOGUES	Sylvie	X					X	X	X	X
LARCAN	MIGNONAT	Mélanie	X					X	X	X	X
LE FRECHET	FIDANZA	André	X					X	X		
LIEOUX	DARBON	Nathalie	X					X	X	X	X
LIEOUX	GRAMONT	Irene	X					X	X	X	X
LODES	LAUQUE	Regine	X					X	X	X	X
LOUDET	BUZON	Caroline	X					X	X	X	X
LOUDET	FRAUSTI	Camille			X	BUZON CAROLINE		X	X	X	X
LOURDE	CARCY	Olivier	X					X	X		
LOURDE	FARCY	Christian			X	CARCY OLIVIER		X	X		
MARTRES DE RIVIERE	YECORA	Dominique	X					X	X		X
MIRAMONT DE COMMINGES	DANFLOUS	Marie-France	X					X	X	X	X
MIRAMONT DE COMMINGES	VIGNEAUX	Laure	X					X	X	X	X
MONTBERNARD	LAFFORGUE	Nicole	X					X	X		
MONTMAURIN	BOYER	Hélène	X					X	X		
MONTMAURIN	LINEL	Christophe	X					X	X		
MONTOLIEU-ST-BERNARD	SORS	Camille	X					X	X		
MONTREJEAU	TARISSAN	Martine	X					X	X	X	X
PEYRISSAS	CASSAGNE	Patrick	X					X	X		
PEYROUZET	LOUDIERE	Agnès	X					X	X		
POINTIS INARD	BARRERE	William	X					X	X	X	X
POINTIS INARD	FOUSSAT	Anne-Marie	X					X	X	X	X
PONLAT-TAILLEBOURG	ABEILLE	Séverine	X					X	X	X	X

SAINT-ANDRE	RAULET	Eliane		X		BECHET MARIE	x	x		
SAINT-GAUDENS	ANTUNES	Arminda	X				x	x	x	x
SAINT-IGNAN	DULION	Helene	X				x	x	x	x
SAINT-IGNAN	MONLONG	Josette	X				x	x	x	x
SAINT-LARY-BOUJEAN	FARRE	Régis	X				x	x		
SAINT-MARCET	VIALAS	Rachel	X				x	x	x	x
SAINT-MEDARD	DESJARDINS	Marie-Claude	X				x	x		
SAINT PAUL D'OUAIL	REDONNET	Jean-Luc			X	ANTUNES ARMINDA	x	x		
SAINT PE D'ARDET	GARLANTEZEC	Yvette	X				x	x		x
SAINT-PLANCARD	KRSTENIK'OVA	Alain	X				x	x	x	x
SALHERM	de GAULEJAC	Michel	X				x	x		
SALHERM	LAFFORGUE	Mathieu	X				x	x		
SAMOUILLAN	DANGLA	Jean-Paul	X				x	x		
SAMOUILLAN	MAURUC	Jean	X				x	x		
SARREMEZAN	ENEL	Catherine			X	DUBERNARD MARYLINE	x	x		
SARREMEZAN	FAGE	Aurélié	X				x	x		
SAUVETERRE DE COMMINGES	VERDIER	Marie	X				x	x		x
SAUX-ET-POMAREDE	DESPLANQUES	Marie-Claire			X	FOURMENT ELIANE	x	x	x	x
SAUX-ET-POMAREDE	FOURMENT	Eliane	X				x	x	x	x
SAVARTHES	GILLY	Martine			X	VIGNEAUX LAURE	x	x	x	x
SEDEILHAC	LARRIEU	Véronique	X				x	x	x	x
SEILHAN	NAIGEON	Elisabeth	X				x	x		x
TOURREILLES (LES)	SARRAQUIGNE	Denis	X				x	x	x	x
TOURREILLES (LES)	SYLVAIN	Nadine	X				x	x	x	x
VILLENEUVE DE RIVIERE	BORLIN	Céline	X				x	x	x	x

Ordre du jour :

Tous services

1	Approbation du procès-verbal de la séance du 19 mars 2024	L. Vigneaux
2	Sicasmir - Budget principal 2024 – décision modificative n°1	D. Sarraquigne
3	Sicasmir - Budget principal 2024 – décision modificative n°2	D. Sarraquigne
4	Protocole d'accord relatif à l'organisation des services en cas de grève	L. Vigneaux
5	Retraits de communes membres	L. Vigneaux
6	Adhésions de nouvelles communes	L. Vigneaux
7	Compte Epargne Temps	L. Vigneaux
8	Bâtiment annexe : autorisation travaux d'aménagement	L. Vigneaux

Autres

9	Questions diverses	//
---	--------------------	----

Avant l'examen des projets de délibérations inscrits à l'ordre du jour, la **Présidente** fait un point sur l'activité du syndicat.

Effectif de la structure

La structure compte, au 1^{er} juin, un effectif global de 133 agents dont 9 sur le CAJA, 3 sur la MDA, 4 sur l'ESA, 74 au SAAD, 36 au SSIAD et 9 en Administratif (2 agents travaillent sur 2 services).
Cet effectif comprend 72 titulaires, 20 agents en CDI, 39 en CDD et 2 PEC

Finances

L'ensemble des factures et actes infirmiers est réglé. Il n'y a aucun retard, aucune facture en attente de paiement.

La ligne de Trésorerie n'a pas été utilisée.

Les dépenses de fonctionnement continuent d'être contrôlées et réduites au maximum.

Services

SICASMIR

Comme annoncé lors de la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire 2024, une archiviste a été recrutée pour deux à trois mois. La mise en place d'une procédure d'archivage n'a jamais été réalisée, bien qu'obligatoire.

Elle est menée en lien avec les Archives Départementales et permettra d'être en conformité en 2026, année de fin du mandat.

Des espaces aménagés pour la conservation des archives vont être réalisés prochainement par un artisan dans les locaux du siège social.

SAAD

- 323 bénéficiaires
- 5 bénéficiaires sur liste d'attente

L'important travail réalisé sur les plannings permet de stabiliser l'activité (pour rappel, en 2023, le service était déficitaire à hauteur de 40 KF / mois). Sur les 5 premiers mois de 2024, le Sicasmir a perçu 696 413€ pour les heures réalisées et engagé 690 661€ en frais de personnel. Le solde est donc en positif. Il est impératif de maintenir cette dynamique.

SSIAD

- 102 bénéficiaires
- 43 bénéficiaires sur liste d'attente

Le service est en attente d'un nouvel arrêté de l'ARS portant sur le montant des dotations qui seront versées à partir de ce mois de juillet. Si ces dotations sont versées au réel des prises en charge et non au nombre de places comme actuellement, il sera nécessaire de prendre des décisions sur le fonctionnement de ce service afin de ne pas se retrouver dans la même problématique que le SAAD.

Concrètement, le travail mené sur le SAAD doit être le même sur le SSIAD et doit être opérationnel à la rentrée de septembre.

Compétence ALZHEIMER

ESA

- 28 bénéficiaires
- 15 bénéficiaires sur liste d'attente

L'activité réalisée par la psychomotricienne et les 2 Assistants de Soins en Gérontologie est correcte.

Un travail d'optimisation des déplacements est en cours pour limiter les frais.

MDA

- 78 aidants et 69 aidés
 - 40 Pause-café
 - 11 Ateliers de Sophrologie
 - 152 Relais mémoire

Le service présente une belle activité et de nombreux projets mais on se doit de maîtriser les coûts budgétaires au regard du montant des dotations versées qui n'augmenteront pas. Pour cela, la partie administrative va être mutualisée et le nombre d'Assistants de Soins en Gérontologie maintenu afin de garder l'équilibre. Il est impératif d'anticiper tout déficit budgétaire.

CAJA

- 43 bénéficiaires
- 1 bénéficiaire sur liste d'attente

L'évaluation externe, obligatoire, vient d'être réalisée. De nombreux sujets sont à revoir rapidement, tant au niveau administratif que médical.

Il n'est plus possible de fonctionner de la même manière sans faire évoluer la structure vers de nouvelles thématiques et de nouvelles procédures.

Le personnel affecté au CAJA se renouvelle tous les ans par appel à candidature interne.

Sur le prochain appel à candidature de septembre, les attentes de l'Agence Régionale de Santé sur le fonctionnement du CAJA seront mentionnées.

Une infirmière sera à nouveau affectée à temps complet sur le centre pour développer le plan de prévention et de gestion, mettre en place les procédures, assurer le suivi des bénéficiaires...

Délibération n°2024-06-01

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 MARS 2024

La Présidente présente le rapport suivant :

Les délégués ont reçu, avec leur convocation à la présente réunion, le procès-verbal de la séance du comité syndical du 19 mars 2024.

Avant d'approuver ce procès-verbal, la Présidente demande s'il convient d'apporter des modifications.

Aucune modification n'étant demandée, il est proposé au comité syndical

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 19 mars 2024.

POUR : 81

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

ADOPTÉ

Délibération n°2024-06-02

BUDGET PRINCIPAL SICASMIR M57 - ANNEE 2024
DECISION MODIFICATIVE N°1

Denis SARRAQUIGNE, Vice-président, présente le rapport suivant :

Sous réserve du respect des dispositions des articles L.1612-1, L.1612-9 et L.1612-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Suite à une erreur matérielle, il est nécessaire de procéder à une modification de l'affectation du résultat de fonctionnement de 2023.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<i>Articles</i>	<i>Libellé</i>	<i>Diminution de crédits</i>	<i>Nouveaux montants</i>
Dépenses		- 1 711.11	
64131	Personnel non titulaire- Rémunérations	- 1 711.11	33 288.89
Recettes		- 1 711.11	
002	Résultat de fonctionnement reporté	- 1 711.11	428 563.10

Après en avoir délibéré, il est proposé au comité syndical

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget SICASMIR 2024.
- **D'AUTORISER** Madame La Présidente à signer les documents afférents à cette délibération.

POUR : 81

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

ADOpte

Délibération n°2024-06-03

BUDGET PRINCIPAL SICASMIR M57 - ANNEE 2024
DECISION MODIFICATIVE N°2

Denis SARRAQUIGNE, Vice-président, présente le rapport suivant :

Sous réserve du respect des dispositions des articles L.1612-1, L.1612-9 et L.1612-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<i>Articles</i>	<i>Libellé</i>	<i>Augmentation de crédits</i>	<i>Nouveaux montants</i>
Dépenses			
62261	Honoraires médicaux	+ 20 800.00	21 000.00
628721	Remboursement aux budgets annexes	+ 153 051.00	213 051.00
Recettes			
708721	Remboursement de frais par budgets annexes	+ 20 800.00	90 885.79
74748	Participations communes	+ 153 051.00	213 051.00

Après en avoir délibéré, il est proposé au comité syndical

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°2 du budget SICASMIR 2024.
- **D'AUTORISER** Madame La Présidente à signer les documents afférents à cette délibération.

POUR : 81

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

ADOPTE

Délibération n°2024-06-04

***TOUS SERVICES
PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF A L'ORGANISATION DES SERVICES
EN CAS DE GREVE***

Laure VIGNEAUX, Présidente, présente le rapport suivant :

Conformément à l'article 7-2 de la loi du 26 janvier 1984, il est permis aux collectivités territoriales et aux établissements publics de mettre en place un protocole d'accord afin d'encadrer le droit de grève dans certains services publics strictement énumérés.

Il s'agit des services dont l'interruption en cas de grève des agents participant à leur exécution contreviendrait notamment aux besoins essentiels des usagers de ces services.

Vu les négociations engagées avec les organisations syndicales suivantes :

- syndicat CGT
- syndicat FO

Considérant qu'un accord a pu être conclu avec ces dernières,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 10 juin 2024,

Après en avoir délibéré, il est proposé au comité syndical :

- **D'APPROUVER** le projet de protocole relatif à l'organisation des services en cas de grève annexé à présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame La Présidente à signer le protocole relatif à l'organisation des services en cas de grève tel qu'il figure en annexe de la présente délibération, ainsi que tout document afférent à cette délibération

POUR : 81

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

ADOPTE

La Présidente explique que lors de la dernière grève, le Sicasmir avait dû faire appel aux services de la Sous-Préfecture pour l'organisation des tournées car il n'existait pas de protocole. Il était donc nécessaire de mettre en place ce protocole rapidement, en rapprochement avec les deux organisations syndicales.



Projet de protocole d'accord relatif à l'organisation des services en cas de grève

Préambule :

La loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique introduit un article 7-2 dans la loi 84-53 du 26 janvier 1984 permettant aux collectivités territoriales et établissements publics de mettre en place un protocole d'accord afin d'encadrer le droit de grève dans certains services publics locaux qui sont strictement énumérés :

- services de collecte et de traitement des déchets des ménages ;
- services de transport public de personnes ;
- services d'aide aux personnes âgées et handicapées ;
- services d'accueil des enfants de moins de trois ans ;
- services d'accueil périscolaire ;
- services de restauration collective et scolaire ;

Il s'agit des services dont l'interruption en cas de grève des agents participant directement à leur exécution contreviendrait au respect de l'ordre public notamment à la salubrité publique et aux besoins essentiels des usagers de ces services.

Cet accord permet, afin de garantir la continuité des services publics concernés et d'éviter les perturbations dans leurs fonctionnements :

- de déterminer les fonctions et le nombre d'agents indispensables pour leur maintien,
- d'établir les conditions dans lesquelles l'organisation du travail sera adaptée,
- de préciser les affectations des agents présents.

Il sera revu en fonction des évolutions des services, sur demande de l'autorité territoriale ou des représentants syndicaux.

Ces modifications devront faire l'objet d'un vote en CST ainsi qu'en Comité Syndical.

Cet accord doit être approuvé par l'assemblée délibérante.

Le.....(jour date heure) à(lieu), il a été conclu le protocole suivant :

Entre La Présidente Laure VIGNEAUX
Représentant le SICASMIR

D'UNE PART

ET

Les organisations syndicales qui disposent d'au moins un siège dans les instances au sein desquelles s'exerce la participation des fonctionnaires :

- Syndicat CGT, représenté par Mme DUPIN Fabienne
- Syndicat FO, représenté par Mme LEDESMA Lydia

D'AUTRE PART

Article 1 – Services concernés

Le champ du présent protocole concerne les agents des services listés ci-dessous :

- *service d'aide et d'accompagnement à domicile SAAD*
- *service de soins infirmiers à domicile SSIAD*
- *centre d'accueil de jour Alzheimer*
- *maison des aidants*
- *services administratifs*

Article 2 – Organisations des services en cas de grève

Lorsqu'un préavis de grève sera déposé, en vue de l'organisation du ou des services publics concernés et de l'information des usagers, il est proposé l'organisation suivante :

Services	Nombre d'agents du service dans un cadre normal	Les fonctions exercées	Nombre minimal d'agents indispensables au bon fonctionnement	Priorité d'affectation des agents grévistes et non-grévistes	Modalités particulières d'organisation du service
SAAD	Entre 35 et 43 agents	Aides à domicile	Entre 18 et 23 agents	Aides à domicile	La priorité sera donnée aux interventions concernant de l'aide à la personne.
SSIAD	19 agents	Aides-soignants(e)s	Entre 10 et 13 agents	Aides-soignant(e)s IDEC	La priorité sera donnée aux bénéficiaires GIR 1 ET GIR 2 si personne seule. Possibilité pour un ou des IDECS de faire les tournées
CAJA /ESA/MDA	1 psychomotricienne 1 psychologue 1 agent administratif 4 ASG 2 aides-soignantes 2 agents sociaux 5 chauffeurs accompagnateurs		1 psychomotricienne OU 1 psychologue 2 ASG 2 agents sociaux OU aides-soignantes 2 chauffeurs	Psychomotricienne Psychologue ASG Aides soignant(e)s Agents sociaux Chauffeurs	La priorité sera donnée aux bénéficiaires prévus au CAJA. Les prises en charge ESA et MDA pourront éventuellement être décalées. Possibilité pour les : psychomotricienne, psychologue et ASG de venir en renfort CAJA Possibilité pour les agents sociaux et AS de venir en renfort transport
Services administratifs	2 responsables 3 IDEC 1 agent accueil 1 agent RH 1 agent finances 4 agents administratifs		1 responsable 1 IDEC 1 agent accueil 1 agent RH/finances 1 agent administratif	Responsables IDEC Agent administratif	Possibilité pour un agent administratif de gérer l'accueil

PEC A
VOIR EN
FONCTIO
N DE LA
PRESENC
E OU PAS
DE
TIERCES
PERSONN
ES
FAMILLE
AIDANTS
....

Les agents désignés seront prioritairement ceux qui étaient initialement positionnés sur un jour travaillé.

La désignation sera faite par tirage au sort en présence des représentants syndicaux.

Les agents désignés seront informés par courrier remis en main propre contre signature par un responsable de la structure.

Dans le cas où le courrier ne pourrait être remis 1 heure avant le début du préavis, il sera à nouveau procédé à un tirage au sort dans les mêmes conditions que précédemment.

Le refus de la part de l'agent désigné de rejoindre le poste sur lequel il a été affecté fera l'objet d'une sanction disciplinaire.

Article 3 - Obligations des agents relevant des services listés en article 1 en cas de grève

- Les agents des services mentionnés à l'article 1 du présent protocole informent, au plus tard quarante-huit heures avant de participer à la grève, comprenant au moins un jour ouvré, l'autorité territoriale de leur intention d'y participer.
- L'agent qui a déclaré son intention de participer à la grève et qui renonce à y prendre part en informe l'autorité territoriale au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure prévue de sa participation afin que celle-ci puisse l'affecter.
- L'agent qui participe à la grève et qui décide de reprendre son service en informe l'autorité territoriale au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure de sa reprise afin que l'autorité puisse l'affecter.
- L'obligation d'information mentionnée aux deux alinéas précédents n'est pas requise lorsque la grève n'a pas lieu ou lorsque la reprise de service est consécutive à la fin de la grève.

Article 4 – Protection des informations

Les informations issues de ces déclarations individuelles ne peuvent être utilisées que pour l'organisation du service durant la grève et sont couvertes par le secret professionnel. Leur utilisation à d'autres fins ou leur communication à toute personne autre que celles désignées par l'autorité territoriale comme étant chargées de l'organisation du service est passible des peines prévues à l'article 226-13 du code pénal.

Article 5 – Signatures

Le présent protocole, à la suite des négociations, est adopté par l'ensemble des représentants des élus et des organisations syndicales présentes. Il fera l'objet d'une délibération en comité syndical, après avis du comité technique.

A, le

Mme Laure VIGNEAUX Présidente	M Représentant du syndicat	M Représentant du syndicat
----------------------------------	--	--

SICASMIR
RETRAITS DE COMMUNES MEMBRES

La Présidente présente le rapport suivant :

Retraits de communes membres

Les conseils municipaux des communes ci-après ont décidé de demander **leur retrait** du SICASMIR :

ANTIGNAC - délibération n°2023-26 du 17 novembre 2023

ESCANECABRE - délibération n°2023-8/3 du 11 décembre 2023

LABASTIDE-PAUMES - délibération n°37/2023 du 13 novembre 2023

MONTBERNARD - délibération n°2023-28 du 13 décembre 2023

MONTESQUIEU-GUITTAUT - délibération n°35/2023 du 3 novembre 2023

PUYMAURIN - délibération n°2022/23 du 28 octobre 2022

Pour être accepté, le retrait d'un membre est subordonné en application de l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux syndicats fermés conformément à l'article L5711-1 du CGCT, à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide

- **D'APPROUVER** le retrait des communes de **ANTIGNAC, ESCANECRABE, LABASTIDE-PAUMES, MONTBERNARD, MONTESQUIEU-GUITTAUT et PUYMAURIN**

- **DE FIXER** la date de retrait au 31 décembre 2024

et demande à Madame la Présidente de notifier cette décision aux membres pour avis de leurs assemblées délibérantes.

POUR : 81

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

ADOPTE

La Présidente explique que la délibération votée le 24 octobre 2023 concernant la modification statutaire qui actait notamment ces retraits a fait l'objet d'observations de la Préfecture et a été rejetée.

Il est donc nécessaire de représenter ces délibérations de retraits et d'adhésions de façon scindée.

R. DUCLOS souhaite connaître les raisons évoquées par les communes qui demandent leur retrait

La Présidente répond que les raisons reposent majoritairement sur le peu de bénéficiaires résidant sur leur commune pris en charge par nos services et/ou une participation financière élevée. Elle précise que leur souhait de se retirer du Sicasmir ne peut leur être refusé.

Délibération n°2024-06-06

SICASMIR ADHESIONS DE NOUVELLES COMMUNES

La Présidente présente le rapport suivant :

Adhésions de nouvelles communes

Les conseils municipaux des communes de **ARLOS** (délibération du 3 février 2023) **BACHOS** (délibération du 31 mars 2023) **BILLIERE** (délibération du 13 décembre 2022) ont demandé leur adhésion au SICASMIR pour les compétences obligatoires exercées par le syndicat.

Pour être accepté, l'adhésion d'un membre est subordonnée en application de l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux syndicats fermés conformément à l'article L5711-1 du CGCT, à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Par délibération n°19/2023 du 25 novembre 2023 la commune de **FABAS** retire la délibération votée par son conseil municipal le 27 février 2023 relative à la demande d'adhésion de la commune de **FABAS** au Sicasmir.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide

- **D'APPROUVER** l'adhésion des communes de **ARLOS, BACHOS et BILLIERE**
- **DE FIXER** la date d'adhésion au 1^{er} janvier 2025

et demande à Madame la Présidente de notifier cette décision aux membres pour avis de leurs assemblées délibérantes.

POUR : 81

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

ADOPTE

**TOUS SERVICES
COMPTE EPARGNE TEMPS**

Laure VIGNEAUX, Présidente, présente le rapport suivant :

Les délibérations des 7 avril 2016 et 21 décembre 2021 ont instauré le Compte Epargne Temps (CET) au sein du SICASMIR.

Au vu du fonctionnement des différents services, il convient d'actualiser les modalités de fonctionnement du CET.

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), **inchangé**
- les jours de fractionnement acquis au titre des jours de congés annuels et non pris au 31 décembre de l'année en cours , **inchangé**
- de jours A.R.T.T., **inchangé**
- de repos compensateurs dans la limite de **15 jours par an** (récupération des heures supplémentaires n'ayant pas donné lieu au versement de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires – IHTS) au lieu de 5 jours précédemment.

Vu l'avis du comité social territorial en date du 10 juin 2024,

Après en avoir délibéré, il est proposé au comité syndical :

- **D'APPROUVER** la modification des modalités de fonctionnement du compte épargne temps.
- **D'AUTORISER** Madame La Présidente à signer tout document afférent à cette délibération

POUR : 80

CONTRE :

ABSTENTIONS : 1

ADOPTE

M de GAULEJAC demande si le CET est obligatoire et quel est l'intérêt de passer à 15 jours car il pensait qu'il n'était pas possible de reporter les congés annuels d'une année sur l'autre.

La Présidente précise que le nombre de jours de report réglementaire était fixé à 5 jours de congés annuels à condition que les agents posent 20 jours de congés annuels dans l'année. Parallèlement, les heures supplémentaires (repos compensateur) viennent alimenter le CET car il n'est pas possible, à l'heure actuelle, de les rémunérer.

M de GAULEJAC s'interroge de savoir si cela ne peut pas être porte ouverte aux abus.

La Présidente répond qu'il n'y a pas d'abus. Les heures supplémentaires sont contrôlées et bien réalisées.

E DEMENITROUX souhaite savoir quel est l'avis des deux syndicats à ce sujet.

La Présidente répond qu'ils se sont prononcés favorablement.

E DEMENITROUX demande s'il y a un délai pour utiliser ce CET et si les agents peuvent en bénéficier l'année suivante.

La Présidente explique qu'il n'y a pas de délai. Il peut être utilisé avec souplesse.

Délibération n°2024-06-08

TOUS SERVICES AUTORISATION DE TRAVAUX d'AMENAGEMENT

Laure VIGNEAUX, Présidente, présente le rapport suivant :

Le bâtiment annexe situé au 12, rue Robert Schumann 31800 SAINT-GAUDENS, propriété du SICASMIR, est loué depuis le 1^{er} janvier 2024 à la Mairie de Saint-Gaudens qui souhaite héberger l'ensemble des activités et missions liées au développement de l'enseignement post-bac à Saint-Gaudens et notamment le campus connecté.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'autoriser la Mairie à effectuer certains travaux d'aménagement intérieurs et extérieurs liés à l'utilisation future de ce bâtiment.

Ces travaux concernent notamment l'extension électrique et informatique des salles ainsi que l'aménagement des extérieurs avec l'installation d'espaces de pique-nique qui serviront aux élèves du campus connecté.

Après en avoir délibéré, il est proposé au comité syndical :

- **D'APPROUVER** l'autorisation de travaux d'aménagement au 12, rue Robert Schumann à Saint-Gaudens comme précisé ci-dessus
- **D'AUTORISER** Madame La Présidente à signer tout document afférent à cette délibération

POUR : 81

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

ADOpte

La Présidente précise que le financement de ces travaux est pris en charge par la Mairie de Saint-Gaudens et informe que le Campus connecté projette d'accueillir une formation de médecine en plus de celles déjà dispensées.

La Présidente renouvelle ses remerciements aux délégués pour leur présence et clôture la séance.

I GRAMONT rappelle que cela est un devoir pour tout délégué qui a fait l'objet d'une désignation par sa commune d'être présent aux comités syndicaux.

PROCHAIN COMITE SYNDICAL : programmé en octobre

**L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 18h30.**

**Le secrétaire de séance,
Denis SARRAQUIGNE**



**La Présidente,
Laure VIGNEAUX**

